

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2024 • N° 33

Publication parue
le 13 mai 2024



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction des finances

AI 2023-965 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR
TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTES AU SEIN DE LA REGIE D'AVANCES
PRINCIPALE DE L'UNITE TERRITORIALE SOCIALE N°3 GOLFE DE ST-TROPEZ 4

Direction des finances

AI 2023-1034 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR
TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTES AU SEIN DE LA REGIE D'AVANCES
DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES DE L'UNITE TERRITORIALE SOCIALE N°3 GOLFE DE
ST TROPEZ 8

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.F./
MR*

Acte n° AI 2023-965

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE
ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTES AU SEIN DE LA REGIE D'AVANCES
PRINCIPALE DE L'UNITE TERRITORIALE SOCIALE N°3 GOLFE DE ST-TROPEZ**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu code pénal, et notamment l'article n°432-10 relatif à la concussion,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2021-969 du 21 juillet 2021, relatif à l'indemnité de maniement de fonds,

Vu le décret n° 2022-1604 du 22 décembre 2022 relatif à la chambre du contentieux de la Cour des comptes et à la Cour d'appel financière et modifiant le code des juridictions financières,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 indiquant, à l'usage des ordonnateurs, des comptables et des régisseurs les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°31/56 en date du 23 novembre 1998 relative à la modification et à l'extension des régies d'avances auprès des unités territoriales et sociales,

Vu la délibération n° 31/40 en date du 29 octobre 2001 relative à la prise en charge de nouvelles mesures et à la réévaluation du montant de l'avance consentie aux régisseurs des unités territoriales sociales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, complétée par la délibération A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental du 25 mars 1996 relatif à la création de régies d'avances auprès de quatre circonscriptions d'action sociale (Draguignan, Fréjus, Saint-Tropez et Brignoles),

Vu l'arrêté départemental du 27 juillet 1998 relatif au changement de dénomination des circonscriptions d'action sociale pour les régies d'avances et à l'attribution d'un numéro par unité territoriale sociale,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2006-1790 relatif à la réévaluation de l'avance de la régie de l'Unité Territoriale Sociale de Maures Esterel Bis (régie n°3),

Vu l'arrêté départemental n° AI 2022-530 du 05 avril 2022 relatif à la nomination du régisseur principal et des mandataires suppléantes de la régie d'avances principale de l'unité territoriale sociale Golfe de Saint-Tropez,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-733 du 17 juin 2022 relatif à la réévaluation de l'avance des régies principales des unités territoriales locales,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1798 du 28 novembre 2022 relatif à la délégation de signature aux responsables de la direction des finances, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Considérant qu'il convient de nommer Madame Ornella PALMAS en tant que première mandataire suppléante de la régie d'avances principale de l'unité territoriale sociale N°3 Golfe de St Tropez, en remplacement de Mme Rosetta ROVEZZO, suite à sa démission le 15 septembre 2022,

Considérant l'avis conforme de Madame le payeur départemental en date du _____ ,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté départemental de nomination n° AI 2022-530 du 05 avril 2022 est abrogé.

Article 2 – Mme Hélène DUVAL, épouse PIAZZA, est nommée régisseur titulaire de la régie au sein de la régie d'avances principale de l'unité territoriale sociale N°3 Golfe de St Tropez, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 – Mme Ornella PALMAS est nommée première mandataire suppléante de la régie d'avances principale de l'unité territoriale sociale N°3 Golfe de St Tropez, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 – Mme Dominique MARCHAIS, épouse BIANCO, est nommée seconde mandataire suppléante de la régie d'avances principale de l'unité territoriale sociale N°3 Golfe de St Tropez, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme Hélène DUVAL, épouse PIAZZA, régisseur, sera remplacée par l'une des mandataires suppléantes suivantes : Mme Ornella PALMAS ou Dominique MARCHAIS, épouse BIANCO, pour une durée ne pouvant excéder deux mois conformément à l'article R.1617.5.2.II du CGCT susvisé.

Article 6 – Mme Hélène DUVAL, épouse PIAZZA perçoit annuellement une indemnité de maniement de fond dont le montant a été fixé dans le décret 2021-969 du 21 juillet 2021 susvisé, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

Article 7 – Mme Ornella PALMAS et Mme Dominique MARCHAIS, épouse BIANCO, mandataires suppléantes peuvent percevoir une indemnité de maniement de fonds pendant les périodes effectives durant lesquelles elles assurent respectivement le fonctionnement de la régie.

Article 8 – Le régisseur est, conformément à la réglementation en vigueur, chargé de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'il a éventuellement effectué.
La mandataire suppléante est chargée des opérations de la régie lorsqu'elle assure la fonction de suppléante du régisseur absent pour une durée n'excédant pas deux mois.

Article 9 – Le régisseur et les mandataires suppléantes ne doivent pas payer des dépenses pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal susvisé.

Article 10 – Le régisseur et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 11 – Le régisseur et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 susvisée.

Article 12 – La directrice générale des services du Département du Var, la directrice de l'action sociale de proximité et Madame le payeur départemental du Var sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var et notifié aux intéressés.

Article 13 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Avis conforme, le
Le payeur départemental,

Signature du régisseur précédée
de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Signature des mandataires suppléantes
précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Fait à Toulon, le 28/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Pascale FAFOURNOUX
La Directrice des finances

Acte certifié exécutoire
le : 13/05/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 13/05/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.F./
MR*

Acte n° AI 2023-1034

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE
ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTES AU SEIN DE LA REGIE D'AVANCES DU
FONDS D'AIDE AUX JEUNES DE L'UNITE TERRITORIALE SOCIALE N°3 GOLFE DE
ST TROPEZ**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu code pénal, et notamment l'article n°432-10 relatif à la concussion,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2021-969 du 21 juillet 2021, relatif à l'indemnité de maniement de fonds,

Vu le décret n° 2022-1604 du 22 décembre 2022 relatif à la chambre du contentieux de la Cour des comptes et à la Cour d'appel financière et modifiant le code des juridictions financières,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 indiquant, à l'usage des ordonnateurs, des comptables et des régisseurs les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° G20S de la Commission permanente du 19 décembre 2005 instituant une régie d'avances dans chaque unité territoriale sociale en vue du paiement des secours au titre du fonds d'aide aux jeunes,

Vu la délibération A29 de la Commission permanente du 13 octobre 2020 supprimant les budgets annexes du fonds d'aide aux jeunes et du fonds solidaire logement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, complétée par la délibération A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2005-1868 du 23 décembre 2005 relatif à la création d'une régie d'avances auprès de l'unité territoriale sociale Maures Esterel Bis située à Cogolin, destinée à gérer les secours du fonds d'aide aux jeunes,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2014-39 du 24 janvier 2014 relatif à la mise à jour de l'avance de la régie du fonds d'aide aux jeunes de l'unité territoriale sociale n°3 Golfe de Saint-Tropez,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2020-1475 du 21 décembre 2020 concernant le transfert vers le budget principal des neuf régies d'avances gérant les secours du fonds d'aide aux jeunes auprès des unités territoriales sociales,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2022-531 du 05 avril 2022 relatif à la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléantes au sein de la régie d'avances du fonds d'aides aux jeunes de l'unité territoriale sociale n°3 Golfe de Saint-Tropez,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-735 du 17 juin 2022 relatif à la réévaluation de l'avance des régies du fonds d'aide aux jeunes des unités territoriales locales,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1798 du 28 novembre 2022 relatif à la délégation de signature aux responsables de la direction des finances, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Considérant qu'il convient de nommer Madame Ornella PALMAS en tant que première mandataire suppléante de la régie d'avances du fond d'aide aux jeunes de l'unité territoriale sociale N°3 Golfe de St Tropez, en remplacement de Mme Rosetta ROVEZZO, suite à sa démission le 15 septembre 2022,

Considérant l'avis conforme de Madame le payeur départemental en date du _____ ,

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés départementaux AI 2014-39 du 24 janvier 2014 et n° AI 2022-531 du 05 avril 2022 sont abrogés.

Article 2 : Mme Hélène DUVAL, épouse PIAZZA, est nommée régisseur titulaire de la régie au sein de la régie d'avances du fond d'aide aux jeunes de l'unité territoriale sociale N°3 Golfe de St Tropez, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : Mme Ornella PALMAS est nommée première mandataire suppléante de la régie d'avances du fond d'aide aux jeunes de l'unité territoriale sociale N°3 Golfe de St Tropez, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 : Mme Dominique MARCHAIS, épouse BIANCO est nommée seconde mandataire suppléante de la régie d'avances du fond d'aide aux jeunes de l'unité territoriale sociale N°3 Golfe de St Tropez, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme Hélène DUVAL, épouse PIAZZA, régisseur, sera remplacée par l'une des mandataires suppléantes suivantes : Mme Ornella PALMAS ou Dominique MARCHAIS, épouse BIANCO, pour une durée ne pouvant excéder deux mois conformément à l'article R.1617.5.2.II du CGCT susvisé.

Article 6 : Mme Hélène DUVAL, épouse PIAZZA, perçoit annuellement une indemnité de maniement de fond dont le montant a été fixé dans le décret 2021-969 du 21 juillet 2021 susvisé, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

Article 7 : Mme Ornella PALMAS et Mme Dominique MARCHAIS, épouse BIANCO, mandataires suppléantes peuvent percevoir une indemnité de maniement de fonds pendant les périodes effectives durant lesquelles elles assurent respectivement le fonctionnement de la régie.

Article 8 : Le régisseur est, conformément à la réglementation en vigueur, chargé de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'il a éventuellement effectué.

La mandataire suppléante est chargée des opérations de la régie lorsqu'elle assure la fonction de suppléante du régisseur absent pour une durée n'excédant pas deux mois.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléantes ne doivent pas payer des dépenses pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal susvisé.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 11 : Le régisseur et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 susvisée.

Article 12 : La directrice générale des services du Département du Var, la directrice de l'action sociale de proximité et Madame le payeur départemental du Var sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var et notifié aux intéressés.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Avis conforme, le
Le payeur départemental,

Signature du régisseur précédée
de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Signature des mandataires suppléantes
précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Fait à Toulon, le 28/07/2023

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Pascale FAFOURNOUX**
La Directrice des finances

Acte certifié exécutoire
le : 13/05/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 13/05/2024

SOMMAIRE

Direction des ressources humaines

AR 2024-186 ARRETE DEPARTEMENTAL ABROGEANT L'ARRETE AR 2023-194 DU 14
FEVRIER 2023 DESIGNANT LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DE LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE 4

Direction des ressources humaines

AR 2024-669 ARRETE DEPARTEMENTAL ABROGEANT L'ARRETE AR 2023-687 DU 9
OCTOBRE 2023 DESIGNANT LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU
COMITE SOCIAL TERRITORIAL 8

Direction des ressources humaines

AR 2024-676 ARRETE DEPARTEMENTAL ABROGEANT L'ARRETE AR 2023-1933 DU 9
OCTOBRE 2023 DESIGNANT LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DE LA
FORMATION SPECIALISEE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL 11

Direction de l'autonomie

AR 2024-524 ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES
DROITS ET DE L'AUTONOMIE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPEES DU VAR 14

Direction de l'autonomie

AI 2024-591 ARRETE PORTANT DELOCALISATION DU SERVICE D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN
SITUATION DE HANDICAP (SAAD) DOMINO SERVICES AINSI QUE LA SARL DOMINO
SERVICES 83 GESTIONNAIRE, SIS A LA GARDE 24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.R.H./

NB

Acte n° AR 2024-186

**ARRETE DEPARTEMENTAL ABROGEANT L'ARRETE AR 2023-194 DU 14 FEVRIER
2023 DESIGNANT LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DE LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté n° AR 2023-194 du 14 février 2023 désignant les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires pour les catégories A, B et C,

Considérant les résultats des opérations du 8 décembre 2022 et l'ordre de présentation des listes,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste des représentants du personnel pour la commission administrative paritaire A suite aux démissions de Monsieur Jean-Michel MORETTI, représentant titulaire du personnel du syndicat UNSA, de Madame Estelle GONDRAN, représentante suppléante du personnel du syndicat UNSA, de Monsieur Fabrice ANGEI, représentant suppléant du personnel du syndicat CGT et de Madame Sylvie PONTGELARD, représentante titulaire du personnel du syndicat CGT,

Considérant qu'il y a lieu également de modifier la liste des représentants du personnel pour la commission administrative paritaire B suite à la démission de Monsieur Cyril RODRIGUEZ, représentant titulaire du personnel du syndicat CGT,

Considérant enfin qu'il y a lieu de modifier la liste des représentants du personnel pour la commission administrative paritaire C suite à la démission de Monsieur Antonio BENEY, représentant suppléant du personnel du syndicat CGT,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté n° AR 2023-194 du 14 février 2023 précité,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n° AR 2023-194 du 14 février 2023 précité est abrogé.

Article 2 : il est pris acte de la nouvelle composition du collège des représentants du personnel de la catégorie A à la commission administrative paritaire, dans la limite de la durée du mandat restant à courir avant le renouvellement général :

Titulaires :

- Mme Angèle BRUCCULERI (UNSA)
- M. Guillaume ALZIARY (UNSA)
- Mme Sandrine GAUBERT (CGT)
- Mme Marie CUVELIER (CGT)
- M. Jean ROBLEZ (CGT)
- Mme Sandrine VITALI (CGT)
- M. Alban PEREIRA (CGT)
- Mme Sandrine RIVIERE-FANCHON (CGT)

Suppléants :

- M. Franck BOREA (UNSA)
- Mme Paulette MENDY (UNSA)
- Mme Frédérique VALCELLI (CGT)
- Mme Laurence BOULON (CGT)
- Mme Sophie WIERZBICKI (CGT)
- Mme Fatima ALVES-LEBRUN (CGT)
- Mme Nathalie PEDRETTI (CGT)
- Mme Laurence CAUQUOT (CGT)

Article 3 : il est pris acte de la nouvelle composition du collège des représentants du personnel de la catégorie B à la commission administrative paritaire, dans la limite de la durée du mandat restant à courir avant le renouvellement général :

Titulaires :

- M. Jean-François CHAMPAGNE (UNSA)
- Mme Monique DRIDI (UNSA)
- Mme Colette SOGGIN-GENTILE (CGT)
- Mme Pascale GUAGENTI (CGT)
- M. Gilles ROUBAUD (CGT)
- M. Paul KHADIR (CGT)

Suppléants :

- Mme Ouassila MEHIDI (UNSA)
- Mme Jocelyne GOMEZ (UNSA)
- Mme Julie VATINELLE (CGT)
- Mme Isabelle ROMEO GIBERTI (CGT)
- Mme Christine RE (CGT)
- M. Daniel GERARD (CGT)

Article 4 : il est pris acte de la nouvelle composition du collège des représentants du personnel de la catégorie C à la commission administrative paritaire, dans la limite de la durée du mandat restant à courir avant le renouvellement général :

Titulaires :

- Mme Alexandra CLIMENT (UNSA)
- M. Daniel SALERY (UNSA)
- M. Philippe SINOPOLI (CGT)
- M. Moussa MEKHAREF (CGT)
- Mme Mélanie SINOPOLI (CGT)
- M. Eric FAIVRE (CGT)
- Mme Delphine ROUBAUD (CGT)
- M. Cyrille GRASLIN (CGT)

Suppléants :

- Mme Valérie JACQUES (UNSA)
- Mme Saïda ABI AYAD EL KHETTABI (UNSA)
- Mme Carole LEROY (CGT)
- M. Mohamed DAMEN-DEBBIH (CGT)
- Mme Stéphanie LOSNO (CGT)
- Mme Sophie JAMES (CGT)
- Mme Souade DEROUEZ (CGT)
- Mme Audrey BRESCIANI (CGT)

Article 5 : tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission administrative paritaire peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants de sa catégorie hiérarchique.

Article 6 : la directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 13/05/2024

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 13 mai 2024

Référence technique : 83-228300018-20240513-lmc3187998-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 13/05/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 13/05/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./
NB*

Acte n° AR 2024-669

**ARRETE DEPARTEMENTAL ABROGEANT L'ARRETE AR 2023-687 DU 9 OCTOBRE
2023 DESIGNANT LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE
SOCIAL TERRITORIAL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 251-1 à L. 254-4 et en particulier l'article L. 252-8,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° G6 du 30 mai 2022 relative au comité social territorial au Département du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté n°AR 2023-687 en date du 9 octobre 2023 désignant les représentant du personnel au sein du comité social territorial,

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022,

Considérant les résultats des opérations électorales du 8 décembre 2022 et l'ordre de présentation des listes,

Considérant les démissions de Monsieur Baudoin GUYON du syndicat CGT en sa qualité de représentant titulaire et de Madame Karine BOISSY du syndicat CGT en sa qualité de représentante suppléante au sein du comité social territorial,

Considérant que le syndicat CGT sollicite leur remplacement par Mesdames Pascale ALEXIS et Sylvie BAROUX,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté n°AR 2023-687 en date du 9 octobre 2023 précité,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté AR 2023-687 précité est abrogé.

Article 2 : il est pris acte de la nouvelle composition du collège des représentants du personnel au comité social territorial (CST), dans la limite de la durée du mandat restant à courir avant le renouvellement général :

Titulaires :

- Mme Anne-Sylvie BERTHET (CGT)
- Mme Valérie COSTAGLIOLA (CGT)
- Mme Nathalie SINOPOLI (CGT)
- Mme Nathalie MILLO (CGT)
- Mme Florence BALIAN-KOJAKIAN (CGT)
- M Pascal AMBROSIONI (CGT)
- Mme Magali LAMOUREUX (CGT)
- M Lilian FOURRIQUES (UNSA)
- M. Monique DRIDI (UNSA)
- Mme Charlotte DI BELLA (CFDT)

Suppléants :

- M. Clément CARON (CGT)
- Mme Sylvie MARTIN (CGT)
- Mme Joëlle AIRAUDI (CGT)
- M. Patrice BONNEFOUS (CGT)
- M. Julien DRIDI (CGT)
- Mme Pascale ALEXIS (CGT)
- Mme Sylvie BAROUX (CGT)
- M Ahmed MEHIDI (UNSA)
- M Jean-François CHAMPAGNE (UNSA)
- M. Serge PUIG (CFDT)

Article 3 : tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du CST peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants de la même liste.

Article 4 : la directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site intranet du département.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 13/05/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 13 mai 2024
Référence technique : 83-228300018-20240513-lmc3191669-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 13/05/2024
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 13/05/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./
NB*

Acte n° AR 2024-676

ARRETE DEPARTEMENTAL ABROGEANT L'ARRETE AR 2023-1933 DU 9 OCTOBRE 2023 DESIGNANT LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DE LA FORMATION SPECIALISEE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 251-1 à L. 254-4,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° G6 du 30 mai 2022 relative au comité social territorial au Département du Var,

Vu l'arrêté AR 2023-1018 du 9 octobre 2023 désignant les représentants du personnel au sein de la formation spécialisée du comité social territorial,

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022,

Considérant les résultats des opérations électorales du 8 décembre 2022 et les désignations des représentants du personnel de la formation spécialisée du comité social territorial par les organisations syndicales;

Considérant la démission de Monsieur Jean-Michel MORETTI du syndicat UNSA en sa qualité de représentant suppléant au sein de la formation spécialisée du comité social territorial,

Considérant que le syndicat UNSA sollicite son remplacement par Madame Jocelyne GOMEZ,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté AR 2023-1018 du 9 octobre 2023 précité,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté départemental AR 2023-1018 précité est abrogé.

Article 2 : il est pris acte de la nouvelle composition des représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les organisations syndicales, dans la limite de la durée du mandat restant à courir avant le renouvellement général :

Titulaires :

Mme Anne-Sylvie BERTHET (CGT)
Mme Nathalie MILLO (CGT)
Mme Florence BALIAN KOJAKIAN (CGT)
M. Pascal AMBROSIONI (CGT)
Mme Magali LAMOUREUX (CGT)
Mme Sylvie MARTIN (CGT)
M. Julien DRIDI (CGT)
M. Lilian FOURRIQUES (UNSA)
Mme Monique DRIDI (UNSA)
Mme Charlotte DI BELLA (CFDT)

Suppléants :

Mme Joëlle AIRAUDI (CGT)
M. Patrice BONNEFOUS (CGT)
M. Laurent BOUBY (CGT)
Mme Rita DE UBEDA (CGT)
Mme Ingrid MAZELLIER (CGT)
Mme Souade DEROUENZ (CGT)
M. Michel SCHUWER (CGT)
Mme Frédérique IBARS-VALCELLI (CGT)
Mme Carole LEROY (CGT)
M. Jean ROBLEZ (CGT)
M. Serge BOCCADORO (CGT)
M. Mohamed DAMEN-DEBBIH (CGT)
Mme Sophie JAMES (CGT)
Mme Audrey MICHELIS (CGT)
Mme Faouzia MEHAZEM (UNSA)
Mme Cécile NAYENER (UNSA)
M. Jean-François CHAMPAGNE (UNSA)
Mme Jocelyne GOMEZ (UNSA)
Mme Nathalie JOLLY (CFDT)
M. Serge PUIG (CFDT)

Article 3 : tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la formation spécialisée peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants de la même liste.

Article 4 : la directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du département.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 13/05/2024

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 13 mai 2024

Référence technique : 83-228300018-20240513-lmc3191719-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 13/05/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 13/05/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
LB

Acte n° AR 2024-524

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS ET
DE L'AUTONOMIE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPEES DU VAR**



LE PRÉFET DU VAR, LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221.1 à L. 3221.12 relatifs aux compétences du Président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, articles L 146-3 à L 146-12, relatifs à la création dans chaque département, d'une maison départementale des personnes handicapées,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,

Vu le décret 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées,

Vu le décret 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2023-575 du 06 juillet 2023 portant adaptation de la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées à la nouvelle organisation territoriale de l'Etat,

Vu la délibération n° A23 du Conseil départemental du 14 février 2012 relative à la signature de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (G.I.P.) gestionnaire de la maison départementale des personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental AR n° 2023-1360 du 02 octobre 2023 fixant la liste des membres de la commission des droits et de l'autonomie de la maison départementale des personnes handicapées du Var,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté AR n° 2023-1360 du 02 octobre 2023, suite au départ de certains membres et aux nouvelles élections des membres de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie désignés par ce conseil,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'arrêté AR n° 2023-1360 précité est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est composée comme suit :

Président :

Elu en son sein par les membres de la commission des droits et de l'autonomie ayant voix délibérative.

Vice-président(s) :

Elu(s) dans les mêmes conditions que le Président.

20 membres pour 21 voix délibératives :

Chaque membre ayant voix délibérative dispose d'une voix, à l'exception du membre de la DDETS (a) du 2°) qui dispose de 2 voix.

1° Quatre représentants du Département désignés par le président du Conseil Départemental :

Titulaire : Madame Nathalie ROMAN, Département du Var

Suppléant : Madame Virginie ROGNON, Département du Var

Titulaire : Madame Françoise BOUCHEE, Département du Var
Suppléant : Madame Lolita RUIZ MAHIQUES, Département du Var

Titulaire : Madame le Docteur Marie-Madeleine CARLOTTI, Département du Var
Suppléant : Madame le Docteur Françoise TERRIER, Département du Var

Titulaire : Madame Katia KAZINSKI, Département du Var
Suppléant : Monsieur Paul GARNIER, Département du Var

2° Trois représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé :

- a) La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du Var ou son représentant
- b) Le directeur académique des services de l'Education Nationale du Var ou son représentant
- c) Le directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé du Var ou son Représentant

3° Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), parmi les personnes présentées par ces organismes :

Titulaire : Monsieur Claude NEGRI, caisse primaire d'assurance maladie du Var
Suppléant : Monsieur Alain AGRED, caisse primaire d'assurance maladie du Var
Suppléant : Monsieur Joseph ITURRIA, régime social indépendant

Titulaire : Madame Elisabeth SIRIGNANO, caisse d'allocations familiales du Var
Suppléant : Monsieur René ROUX, mutualité sociale agricole

4° Deux représentants des organisations syndicales proposés par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives:

Titulaire : Madame Sylvie PLATANIA, UPV
Suppléant : Monsieur René RAGOT, UPV

Titulaire : Monsieur Jean-François KERHOAS, UD CFTD
Suppléant: Madame Lucile ROCHAT, UD CFE - CGC
Suppléant : Monsieur Eric CARASENA, UD FO

5° Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le directeur académique des services de l'Éducation Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, parmi les personnes présentées par ces associations :

Titulaire : Madame Habiba HAMAMES, FCPE du Var
Suppléant : Madame Audrey MALATRAY, APEL du Var
Suppléant : Madame Valérie GONZALEZ, PEEP 83

Suppléant : Madame Marie-Madeleine LECAM-LEBOUC, PEEP 83

6° Sept membres proposés par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

Titulaire : Madame Sophie ABOUDARAM, LADAPT

Suppléant : Madame Véronique AGBANRIN, AFM - Téléthon

Suppléant : Madame Marie-Laure MARSALA, LADAPT

Titulaire : Monsieur Alexis OSTY, AVENS

Suppléant : Monsieur Sylvain RENOUF, ITINOVA

Suppléant : Madame Stéphanie ARTILLAND, ARGIMSA

Titulaire : Madame Céline MAILLIET, PEP 83

Suppléant : Monsieur Jean-François CHEPPIO, UMANE

Suppléant : Monsieur Laurent GACHON, URAPEDA

Titulaire : Monsieur Manuel DUREAULT, PHAR 83

Suppléant : Madame Marie-Aude MATHIEU, AIDERA VAR

Suppléant : Monsieur Frédéric BABOULAZ, Vivre et Devenir - Villepinte - Saint-Michel

Titulaire : Madame Nadine THOUARD, Trisomie Var

Suppléant : Madame Anne HUGUET, PHAR 83

Suppléant : Madame Isabelle VINCENTZ, AVATH

Titulaire : Madame Suzie IMBAULT, UNAFAM

Suppléant : Madame Nicole LENEVEU, AVENS

Suppléant : Monsieur Pierre-Claude DIODORO, ISATIS Var

Titulaire : Monsieur Fabien VIZIALE, Institut Olbia, les Salins de Bregille

Suppléant : Monsieur Michel BOLLA, UGECAM

Suppléant : Monsieur Pierre COUPAT, ADSEAAV

7° Un membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie désigné par ce conseil :

Titulaire : Madame Sarah HADDIOUI, APF France Handicap

Suppléant : Madame Edwige MARINO, Conseil Régional

Suppléant : Monsieur Jean-Marc PEDRONA, APAJH

Suppléant : Monsieur Alain CONSTANS, LSR

2 membres ayant voix consultative :

8° Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et un sur proposition du président du Conseil Départemental :

Titulaire : Monsieur Frédéric BOUNET, MAS Les Acacias, UMANE

Suppléant : Madame Corinne SCHMID, FO Les Hauts de l'Arc

Titulaire : Monsieur Ludovic POURRIER, IME / EEAP /SESSAD, APAJH

Suppléant : Monsieur Gilles DE TREMERIE, IME / ITEP, ITINOVA

Suppléant : Monsieur Philippe BRUA, IME et SESSAD, la Croix rouge française

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du Var, la directrice générale des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et le Préfet du Var, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site "www.telerecours.fr" ou par courrier au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 Toulon Cedex 9.

Le Préfet du Var

Philippe Mahé

Fait à Toulon, le 09/04/2024

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Acte certifié exécutoire

le : 13/05/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 13/05/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
LB

Acte n° AR 2024-524

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS ET
DE L'AUTONOMIE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPEES DU VAR**



LE PRÉFET DU VAR, LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221.1 à L. 3221.12 relatifs aux compétences du Président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, articles L 146-3 à L 146-12, relatifs à la création dans chaque département, d'une maison départementale des personnes handicapées,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,

Vu le décret 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées,

Vu le décret 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2023-575 du 06 juillet 2023 portant adaptation de la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées à la nouvelle organisation territoriale de l'Etat,

Vu la délibération n° A23 du Conseil départemental du 14 février 2012 relative à la signature de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (G.I.P.) gestionnaire de la maison départementale des personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental AR n° 2023-1360 du 02 octobre 2023 fixant la liste des membres de la commission des droits et de l'autonomie de la maison départementale des personnes handicapées du Var,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté AR n° 2023-1360 du 02 octobre 2023, suite au départ de certains membres et aux nouvelles élections des membres de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie désignés par ce conseil,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'arrêté AR n° 2023-1360 précité est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est composée comme suit :

Président :

Elu en son sein par les membres de la commission des droits et de l'autonomie ayant voix délibérative.

Vice-président(s) :

Elu(s) dans les mêmes conditions que le Président.

20 membres pour 21 voix délibératives :

Chaque membre ayant voix délibérative dispose d'une voix, à l'exception du membre de la DDETS (a) du 2°) qui dispose de 2 voix.

1° Quatre représentants du Département désignés par le président du Conseil Départemental :

Titulaire : Madame Nathalie ROMAN, Département du Var

Suppléant : Madame Virginie ROGNON, Département du Var

Titulaire : Madame Françoise BOUCHEE, Département du Var

Suppléant : Madame Lolita RUIZ MAHIQUES, Département du Var

Titulaire : Madame le Docteur Marie-Madeleine CARLOTTI, Département du Var
Suppléant : Madame le Docteur Françoise TERRIER, Département du Var

Titulaire : Madame Katia KAZINSKI, Département du Var
Suppléant : Monsieur Paul GARNIER, Département du Var

2° Trois représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé :

- a) La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du Var ou son représentant
- b) Le directeur académique des services de l'Education Nationale du Var ou son représentant
- c) Le directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé du Var ou son Représentant

3° Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), parmi les personnes présentées par ces organismes :

Titulaire : Monsieur Claude NEGRI, caisse primaire d'assurance maladie du Var
Suppléant : Monsieur Alain AGRED, caisse primaire d'assurance maladie du Var
Suppléant : Monsieur Joseph ITURRIA, régime social indépendant

Titulaire : Madame Elisabeth SIRIGNANO, caisse d'allocations familiales du Var
Suppléant : Monsieur René ROUX, mutualité sociale agricole

4° Deux représentants des organisations syndicales proposés par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives:

Titulaire : Madame Sylvie PLATANIA, UPV
Suppléant : Monsieur René RAGOT, UPV

Titulaire : Monsieur Jean-François KERHOAS, UD CFDT
Suppléant: Madame Lucile ROCHAT, UD CFE - CGC
Suppléant : Monsieur Eric CARASENA, UD FO

5° Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le directeur académique des services de l'Éducation Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, parmi les personnes présentées par ces associations :

Titulaire : Madame Habiba HAMAMES, FCPE du Var
Suppléant : Madame Audrey MALATRAY, APEL du Var
Suppléant : Madame Valérie GONZALEZ, PEEP 83
Suppléant : Madame Marie-Madeleine LECAM-LEBOUC, PEEP 83

6° Sept membres proposés par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

Titulaire : Madame Sophie ABOUDARAM, LADAPT

Suppléant : Madame Véronique AGBANRIN, AFM - Téléthon

Suppléant : Madame Marie-Laure MARSALA, LADAPT

Titulaire : Monsieur Alexis OSTY, AVENS

Suppléant : Monsieur Sylvain RENOUF, ITINOVA

Suppléant : Madame Stéphanie ARTILLAND, ARGIMSA

Titulaire : Madame Céline MAILLIET, PEP 83

Suppléant : Monsieur Jean-François CHEPPIO, UMANE

Suppléant : Monsieur Laurent GACHON, URAPEDA

Titulaire : Monsieur Manuel DUREAULT, PHAR 83

Suppléant : Madame Marie-Aude MATHIEU, AIDERA VAR

Suppléant : Monsieur Frédéric BABOULAZ, Vivre et Devenir - Villepinte - Saint-Michel

Titulaire : Madame Nadine THOUARD, Trisomie Var

Suppléant : Madame Anne HUGUET, PHAR 83

Suppléant : Madame Isabelle VINCENTZ, AVATH

Titulaire : Madame Suzie IMBAULT, UNAFAM

Suppléant : Madame Nicole LENEVEU, AVENS

Suppléant : Monsieur Pierre-Claude DIODORO, ISATIS Var

Titulaire : Monsieur Fabien VIZIALE, Institut Olbia, les Salins de Bregille

Suppléant : Monsieur Michel BOLLA, UGECAM

Suppléant : Monsieur Pierre COUPAT, ADSEAAV

7° Un membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie désigné par ce conseil :

Titulaire : Madame Sarah HADDIOUI, APF France Handicap

Suppléant : Madame Edwige MARINO, Conseil Régional

Suppléant : Monsieur Jean-Marc PEDRONA, APAJH

Suppléant : Monsieur Alain CONSTANS, LSR

2 membres ayant voix consultative :

8° Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et un sur proposition du président du Conseil Départemental :

Titulaire : Monsieur Frédéric BOUNET, MAS Les Acacias, UMANE

Suppléant : Madame Corinne SCHMID, FO Les Hauts de l'Arc

Titulaire : Monsieur Ludovic POURRIER, IME / EEAP /SESSAD, APAJH

Suppléant : Monsieur Gilles DE TREMERIE, IME / ITEP, ITINOVA

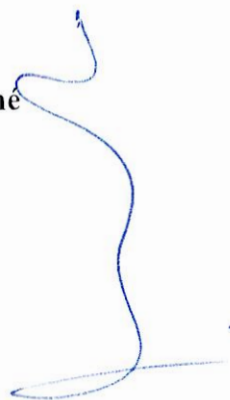
Suppléant : Monsieur Philippe BRUA, IME et SESSAD, la Croix rouge française

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du Var, la directrice générale des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et le Préfet du Var, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site "www.telerecours.fr" ou par courrier au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 Toulon Cedex 9.

Le Préfet du Var

Philippe Mahé



Fait à Toulon, le

09 AVR. 2024



Jean-Louis MASSON
Le Président du Conseil départemental du
Var

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
AE*

Acte n° AI 2024-591

**ARRETE PORTANT DELOCALISATION DU SERVICE D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) DOMINO SERVICES AINSI QUE LA SARL
DOMINO SERVICES 83 GESTIONNAIRE, SIS A LA GARDE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2017-1106 du 19 juillet 2017 relatif à l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) établissement principal pour personnes âgées et personnes en situation de handicap « Fleur de Lys » sis au 140 allée de la Garrigue à La Garde (83130) géré par la SARL « Fleur de Lys » sise à la même adresse à La Garde, sous le numéro de SIRET 535 274 153 00035,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2021-874 du 5 juillet 2021 portant modification de la dénomination du SAAD établissement principal « Fleur de Lys » devenant "Fleur de Lys - Domino Services 83" et de la SARL devenant "Domino Services 83" à La Garde (83130),

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-1210 du 8 septembre 2022 relatif à la création d'un SAAD établissement secondaire "Domino Services - La Seyne-sur-Mer" sis avenue de Lisbonne - Le Chrysalide à La Seyne sur Mer (83500) géré par la SARL Domino Services 83, sous le numéro de SIRET 535 274 153 00043,

Vu l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 7 mars 2024, mentionnant la délocalisation du siège sis à La Garde à la nouvelle adresse, avenue de Lisbonne - Le Chrysalide à La Seyne sur Mer (83500) et la délocalisation du SAAD établissement principal sis à La Garde à la nouvelle adresse rue des Mûriers - Centre commercial Mayol à Toulon (83000), devenant établissement secondaire,

Vu la mise à jour de la fiche de situation au répertoire SIRENE immatriculant sous le numéro de SIRET 535 274 153 00043, le SAAD Domino Services sis avenue de Lisbonne - Le Chrysalide à La Seyne sur Mer (83500), devenu établissement principal rattaché à la SARL Domino Services 83, sise à la même adresse,

Vu la mise à jour de la fiche de situation au répertoire SIRENE immatriculant sous le numéro de SIRET 535 274 153 00050, le SAAD Domino Service sis rue des Mûriers - Centre commercial Mayol à Toulon (83000), devenant établissement secondaire rattaché à la SARL Domino Services 83,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation,

Considérant que conformément au courriel de la SARL Domino Services 83 du 10 avril 2024, il convient de modifier les communes d'intervention pour chacun des SAAD rattachés à la SARL,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de délocaliser la SARL Domino Services 83, sise à La Garde sur la commune de La Seyne sur Mer (83500), avenue de Lisbonne - Le Chrysalide - Zac des Playes Jean Monnet Sud, est accordée à compter du 1er mars 2024.

Article 2 : En application de l'article 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de délocaliser le service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (SAAD) Domino Services sis à La Garde sur la commune de Toulon (83000) au Centre Commercial Mayol - rue du Mûrier à compter du 1er mars 2024.

Article 3 : La présente autorisation d'activité des SAAD est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : DOMINO SERVICES 83

Numéro d'identification (n° FINESS) : **83 002 117 6**

Adresse complète : Le Chrysalide - Avenue de Lisbonne - ZAC des Playes Jean Monnet Sud
83500 La Seyne sur Mer

Statut juridique : 72 – Société à responsabilité limitée (SARL)

Numéro SIREN : 535 274 153

Entité établissement (ET) : SAAD DOMINO SERVICES (établissement principal)

Numéro d'identification (n° FINESS) : **en cours de création**

Adresse complète : Le Chrysalide - Avenue de Lisbonne - ZAC des Playes Jean Monnet Sud
83500 La Seyne sur Mer

Numéro SIRET : 535 274 153 00043

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Les communes d'intervention du S.A.A.D Domino Services situé à La Seyne sont les suivantes:
La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Sanary-sur-Mer, Ollioules, Bandol, Saint-Cyr-sur-Mer, La Cadière-d'Azur, Le Castellet, Le Beausset, Saint Mandrier.

Entité établissement (ET) : SAAD DOMINO SERVICES (établissement secondaire)

Numéro d'identification (n° FINESS) : **83 002 118 4**

Adresse complète : Centre commercial Mayol - Rue du Mûrier - 83000 Toulon

Numéro SIRET : 535 274 153 00050

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 indéterminé

Les communes d'intervention du S.A.A.D Domino Services situé à Toulon sont les suivantes :
Toulon, La Valette-du-Var, Le Revest-les-Eaux, La Garde, Le Pradet, Hyères, Carqueiranne, La Crau, La Londe-les-Maures, La Farlède, Solliès-Ville, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Cuers.

Triplets attachés à cet établissement :

Discipline : 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications).

A aucun moment la zone d'intervention de ces établissements ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 1er octobre 2011.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : L'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la SARL Domino Services 83.

Article 8 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 06/05/2024

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 6 mai 2024

Référence technique : 83-228300018-20240506-lmc3191621-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 13/05/2024

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 13/05/2024

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex